Compte rendu de la séance du 17 juin 2020 A 20H30 salle René Chauvin

L'an deux mille vingt, le 17 juin, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Lionel FILET, Maire

Présents :
Monsieur Lionel FILET, Monsieur Lionel LACOMBE, Madame Séverine HIVERT, Monsieur Claude BECQUET, Madame Chloé BARUTHEL, Madame Josiane RECLUS, Madame Brigitte CLEMENT, Monsieur Patrick GUERIN, Monsieur Didier MARCON, Madame Ghislaine LAVANDIER, Monsieur Philippe COLLAS, Madame Nadine GOURDON, Madame Emmanuelle GUICHARD, Monsieur Andy HORTION
Réprésentés :
Monsieur Denis BRESIL par Madame Nadine GOURDON
Secrétaire de séance : Nadine Gourdon
A l'ordre du jour :
2020_038 TAXES DIRECTES LOCALES 2020
2020_039 LE FLEIX - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019
2020_040 VOTE BUDGET PRIMITIF 2020 LE FLEIX
2020_041 PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE PUBLIQUE COMMUNES FRAISSE ET MONFAUCON
2020_042 PARTICIPATION FRAIS FONCTIONNEMENT ECOLE ST JOSEPH OGEC
2020_043 VOTE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020
2020_044 TRANSFERT A LA CAB RESULTATS BUDGET ASSAINISSEMENT
2020_045 RENOUVELLEMENT COMMISSION COMMUNALE IMPOTS DIRECTS
2020_046 SOLLICITATION CAB POUR CRECHE AU FLEIX
Comité de jumelage commune de Langoat

Après avoir validé à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente, Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

TAXES DIRECTES LOCALES 2020 (2020_038)

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'impositions, et indique que les bases prévisionnelles de 2020 ont augmentées par rapport à 2019.
Le changement majeur pour cette année 2020 est la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.
Le projet de loi de finances 2020, prévoit une compensation sur la base du taux de la taxe d'habitation appliqué en 2019, (11.26%), soit un montant de 222 160 €.
Pour rappel les taxes appliquées en 2019 étaient :

- taxe foncier bâti : 19.40%
- taxe foncier non bâti :70.99 %

Il est proposé de ne pas augmenter ces deux taxes locales.
Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE de l'application des taux suivants :
- Taxe foncière sur bâti : 19.40 %
- taxe foncière sur non bâti : 70.99 %

et indique que le produit global attendu sera de 528 697.00 €.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 (2020_039)

Le conseil municipal,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, lors du conseil municipal du 28 janvier 2020,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : excédent de 141 989.24 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	120 434.52
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	**21 554.72**
Résultat cumulé au 31/12/2019	**141 989.24**
A.EXCEDENT AU 31/12/2019	**141 989.24**
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	141 989.24
B.DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

VOTE BUDGET PRIMITIF 2020 LE FLEIX (2020_040)

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :
Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 de la Commune Le Fleix, le conseil municipal,
Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
DELIBERE ET DECIDE :
ARTICLE 1 :
L'adoption du budget de la Commune Le Fleix pour l'année 2020 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :
En recettes à la somme de : 1 237 552.37 Euros
En dépenses à la somme de : 1 237 552.37 Euros
ARTICLE 2 :
D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	382 483.24
012	Charges de personnel, frais assimilés	451 400.00
014	Atténuations de produits	33 861.00
65	Autres charges de gestion courante	147 370.00
66	Charges financières	15 844.00
67	Charges exceptionnelles	34 243.17
68	Dot. aux amortissements et provisions	500.00
022	Dépenses imprévues	26 544.00
023	Virement à la section d'investissement	5 000.00

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	696.00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**1 097 941.41**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	5 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	91 500.00
73	Impôts et taxes	590 512.00
74	Dotations et participations	216 297.00
75	Autres produits de gestion courante	9 400.00
77	Produits exceptionnels	10 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	175 232.41
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**1 097 941.41**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	1 952.40
204	Subventions d'équipement versées	15 516.89
21	Immobilisations corporelles	36 237.60
10	Dotations, fonds divers et réserves	32 328.46
16	Emprunts et dettes assimilées	50 877.00
020	Dépenses imprévues	2 698.61
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**139 610.96**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	18 802.00
16	Emprunts et dettes assimilées	24 211.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	11 649.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	500.00
021	Virement de la section de fonctionnement	5 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	696.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	78 752.96
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**139 610.96**

Le budget a été voté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE PUBLIQUE COMMUNES FRAISSE ET MONFAUCON (2020_041)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L212-8 du code de l'éducation, une convention doit être signée avec les Maires des communes de Fraisse, et Monfaucon pour établir le

montant de la participation annuelle, aux frais de fonctionnement, des enfants de leurs communes respectives, qui fréquentent l'école primaire publique Marie-claude SERRES.

La convention de base étant celle du 26 juillet 2016, les Maires des trois communes ont décidé que dans le cadre du budget de 2020, un nouvel accord à cette convention sera établi, sans changement de la base des frais annuel, mais avec les potentiels fiscaux respectifs de chaque collectivités.
(Ci-joint en annexe la convention validée par les Maires des communes de Monfaucon, Fraisse, et Le Fleix.)
Dans cet accord sont intégrés les frais de transport scolaire.
A noter que la commune de le Fleix est oragnisateur secondaire du transport scolaire, jusqu'à la prochaine rentrée scolaire. .
Pour rappel, une délibération a été prise le 18 juin 2019 indiquant que la région aquitaine est désormais compétente, et que les 3 communes, d'un commun accord et considérant que les tarifs appliqués sont liés aux tranches de quotient familial, suggèrent une modulation à 65 € pour les participations au-delà de la tranche QF2.
Le montant global de la participation transport scolaire sera pris en charge par la commune organisatrice, et les remboursements faits par les communes, avec leurs participations respectives aux frais de fonctionnement.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité valide cette convention.

PARTICIPATION FRAIS FONCTIONNEMENT ECOLE ST JOSEPH OGEC (2020_042)

Conformément à la convention tripartite établie entre le Maire de Le Fleix, la Directrice de l'Ecole St Joseph, et le Président de l'OGEC, pour cette école privée sous contrat d'association, une participation aux frais de fonctionnement est attribuée.
Il s'agit uniquement des frais de fonctionnement des enfants du Fleix qui fréquentent cet établissement.
Pour cette année scolaire 2019/2020, 17 enfants du Fleix fréqentent l'ecole St Joseph.
Le montant de la participation 2019 est reconduit, soit 685 €.
Montant de la participation attribuée 2020 : 11 645 €
Une demande particulière a été faite pour aider au financement des frais de piscine de l'école soit 375 €.

Le conseil après en avoir délibéré,à l'unanimité, valide la participation de 11 645 € à l'OGEC et l'aide de 375 € à l'APEL de l'école St Joseph.

VOTE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020 (2020_043)

Monsieur le Maire propose l'attribution de subventions aux associations suivantes :

ART	ASSOCIATIONS	PREVISIONS	ASSOCIATIONS	PREVISIONS
6574	COOP OCCE	1 000,00	S/T	18 345,00
	OGEC FORFAIT	11 645,00	SECOURS CATHOLIQUE	500,00
	ALAC (boule)	300,00	COMITE DES FETES	1 000,00
	ASE GUEPES	300,00	ASSO ST JO piscine	375,00
	COMITE JUMELAGE	500,00	S/T	20 220,00
	SPORT POUR TOUS	2 600,00		
	FOOT PAYS EYRAUD	1700,00		
	JUDO CLUB	100,00	**DIVERS**	**3 780,00**
	LE CHANT PAR LA PAROLE	200,00	**TOTAL**	**24 000,00**
	S/TOTAL	18 345,00		

Après en avoir délibéré, le conseil émet un avis favorable à la majorité.
Deux abstentions sont à noter : 1 abstention de Lionel FILET, Maire pour l'attribution au Comité des Fêtes,
1 abstention de Didier MARCON pour l'attribution au Foot Pays l'Eyraudet et à l'ALAC.

TRANSFERT A LA CAB RESULTATS BUDGET ASSAINISSEMENT (2020_044)

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence« assainissement» aux communautés d'agglomération, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce donc cette compétence à compter du 1er janvier 2020;

Le service public de l'assainissement collectif, en tant que service public industriel et commercial (S.P.I.C.), est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux S.P.I.C. dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

La logique économique d'un S.P.I.C. justifie que le résultat lié à la gestion du service, provenant des redevances des usagers, soient transférés du budget annexe communal (qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits) au nouveau budget gestionnaire, afin que celui-ci dispose des moyens suffisants pour la gestion du service, l'entretien, le développement du patrimoine et la couverture des frais.

Ce transfert doit alors donner lieu à des délibérations concordantes de l'E.P.C.I. et des communes concernées.

Dans le cadre de la prise de compétence de la communauté d'agglomération le 1er janvier 2020, le budget annexe de l'assainissement collectif de la commune du Fleix a été clôturé fin 2019.

Aussi, après concertation entre la commune du Fleix et l'agglomération, et afin de permettre de financer les charges des services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou de voir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'usager, il est proposé de procéder au transfert à la C.A.B., en totalité, des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif 2019 au vu du tableau ci-joint :

	Résultat de clôture du budget assainissement	**LE FLEIX**		**C.A.B.**	
		DEPENSE	**MONTANT**	**RECETTE**	**MONTANT**
Investissement	32 328.46 €	Compte 1068	32 328.46 €	Compte 1068	32 328.46 €
Fonctionnement	33 243.17 €	Compte 678	33 243.17 €	Compte 778	33 243.17 €
TOTAL	65 571.63 €				

Parallèlement, il appartiendra à la commune du Fleix de prendre une délibération concordante pour la mise en œuvre de ce transfert de résultats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE

- D'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe « assainissement collectif » de la commune du Fleix à la C.A.B. comme défini ci-dessous :

- Résultat d'exploitation excédentaire de : 33 243.17 €

- Résultat d'investissement excédentaire de : 32 328.46 €

- D'acter que le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement s'effectueront conformément aux écritures arrêtées dans le tableau ci-dessus ;

- D'accepter que les subventions restant éventuellement à percevoir et à recevoir seront encaissées par la C.A.B.

- De dire que le remboursement de TVA sur les travaux assainissement payés en 2019, sera encaissé par la commune du Fleix.

- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés au budget annexe 22943 « Assainissement – Régie – T.V.A. » 2020 de l'agglomération.

RENOUVELLEMENT COMMISSION COMMUNALE IMPOTS DIRECTS (2020_045)

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article 1650 du code général des impôts une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale, elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et de 6 suppléants.

Une liste de contribuable doit être proposée par le conseil municipal en nombre double soit 12 titulaires et 12 suppléants.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de dresser la liste de 24 noms, 12 commissaires titulaires et 12 commisaires suppléantscomme suit :

TITULAIRES

- MARCON Didier
- CAMPAGNAC Yvonne
- DESSAIGNE Jacques
- CELOTTO Jacques
- VERGNAUD Jean-Marie
- BECQUET Claude
- MAUREAU René
- ATTANé Aymeric

Propriétaires hors commune :

- LECHON Georges
- OTTOGALI Christophe

Propriétaires de bois :

- KACKI Yvan
- DUPUY Pierre

SUPPLEANTS :

- MARTINIERE Corinne
- LACOMBE Lionel
- GRADE Patrick
- DOUCET Léon
- PIGEAUD Olivier
- FRIGOUT Jean-Pierre
- VERGNAUD Jean-Pierre
- LAVANDIER Ghislaine

Propriétaires hors commune :

- LAVAL Nicole
- DURAND Patricia

Propriétaires de bois :

- GOULARD Simon Paul
- EYMOND Michel

SOLLICITATION CAB POUR CRECHE AU FLEIX (2020_046)

Monsieur le Maire expose les besoins de la collectivité dans le secteur de la petite enfance, et indique la nécessité pour l'avenir des moyennes collectivités, tel que la notre, de valoriser ce secteur afin de maintenir les effectifs scolaires.
En effet, aucune crèche ou micro crèche, aucun centre de loisir ne sont implantés dans notre secteur, qui est située à l'extrémité de la Communauté d'Agglomération de Bergerac dont nous dépandons et qui a la compétence de ce secteur d'activité.
Considérant l'impact fiancier d'une telle implantation, qui ne peut être à ce jour à l'initative de notre collectivité,
Prenant en compte que notre commune est considérée comme pôle secondaire par la dite CAB,

Le conseil municipal à l'unanimité de membres :
- sollicite la Communauté d'Agglomération de Bergerac pour l'implantation d'une micro crèche sur notre commune,
- indique qu'un terrain peut d'ors et déjà être mis à disposition pour élaborer un projet.

COMITE DE JUMELAGE

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des statuts de jumelage, en son article 6, il y lieu de désigner des élus pour représenter la municipalité.

Les représentants. seront : Madame Nadine GOURDON, Monsieur Didier MARCON, Monsieur Patrick GUERIN.
Il est demandé à ces représentants désignés pour la durée du mandat électif, de donner toutes les informations relatives aux activités et de provoquer les réunions nécessaires au bon fonctionnement de ce jumelage avec la commune de Langoat.

Séance levée à 22H00

Le Maire, **le Secrétaire,**